

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 11 novembre 2020*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 236 939 francs à l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie pour les années 2021 à 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

236 939 francs en 2021

236 939 francs en 2022

236 939 francs en 2023

236 939 francs en 2024

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

**Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S171160000.

**Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie dans ses activités de réinsertion de personnes en difficulté socio-professionnelle.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

Un contrat de prestations entre l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie (ci-après : l'Orangerie) et le département chargé de l'action sociale avait été établi pour les périodes 2009-2012, 2013-2016 et 2017-2020. Inscrite dans la loi 11992, la collaboration en cours entre l'Etat de Genève et l'Orangerie fixe l'octroi d'une aide financière annuelle s'élevant, de 2017 à 2020, à 239 332 francs.

Suite au vote du budget 2018, dans le cadre duquel une coupe linéaire de 1% a été opérée, l'aide financière octroyée à l'Orangerie a été fixée à 236 939 francs, et est restée la même pour les années 2019 et 2020.

Le présent projet de loi vise à reconduire la subvention allouée par la loi 11992, pour une nouvelle période quadriennale de 2021 à 2024 et à accorder ainsi à l'Orangerie une subvention monétaire annuelle de 236 939 francs.

### **2. Présentation**

L'Orangerie a été créée en 1985, dans le but de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle de toute personne rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle, liées principalement à un chômage de longue durée, à un exil forcé, à une longue période d'assistance ou à une dépendance.

L'Orangerie est un lieu d'insertion et de réinsertion socio-professionnelle qui offre un cadre de travail « bas seuil », avec des horaires à respecter, une vie d'équipe et la possibilité d'acquérir des compétences professionnelles.

Elle donne à chacun la possibilité de trouver sa place et son rythme tout en étant confronté aux réalités et aux exigences professionnelles et relationnelles d'une petite entreprise.

L'Orangerie engage ainsi une quinzaine de personnes entre 18 et 65 ans, hommes et femmes, en situation socio-sanitaire précaire et ne bénéficiant pas de prestations chômage ou de l'assurance-invalidité; 60% sont à l'aide sociale. Ce public est caractérisé par son éloignement important du marché primaire de l'emploi, une problématique sociale forte, souvent un endettement endémique, une santé fragile et une problématique d'addiction à des substances légales ou illégales.

Au terme d'un temps d'essai de 5 semaines, l'employé signe un contrat de travail d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable deux fois, ainsi qu'un contrat « social » qui définit les objectifs de réinsertion socio-professionnelle. L'employé bénéficie d'un suivi social et professionnel, sous forme d'entretiens individualisés avec un référent. La progression de la réinsertion est mesurée à l'aide d'indicateurs tout au long du parcours de réinsertion. Les procédures internes garantissent un travail ciblé, ainsi qu'un accompagnement centré sur les ressources et les solutions propres à chaque employé.

En tant que salariés, les employés de l'Orangerie sont au bénéfice d'un contrat de travail et indemnisés directement par l'entreprise.

En accueillant des personnes en réinsertion dites « à bas seuil », l'Orangerie a pour objectif premier d'amener ses bénéficiaires en situation et en capacité de recherche d'emploi.

Les travailleurs sociaux de l'Orangerie travaillent sur les lieux d'activité aux côtés du personnel en réinsertion. Cette caractéristique permet de nouer une relation de confiance, outil indispensable pour accompagner le lent processus de réinsertion. Le travail devient ainsi un support et un outil au service du suivi social qui se déroule à la fois sur le lieu d'activité et de manière plus formelle lors d'entretiens au bureau.

L'accompagnement offert par l'équipe de travailleurs sociaux s'appuie sur l'approche centrée sur la solution qui permet aux employés, comme au personnel encadrant, de se focaliser sur les ressources et les compétences mobilisables, plutôt que de se concentrer sur les dysfonctionnements.

Les employés autoévaluent régulièrement leur progression, ainsi que la qualité des prestations offertes par l'Orangerie. Parallèlement, l'équipe encadrante évalue l'acquisition des compétences socio-professionnelles de chaque employé tout au long de l'année. L'accompagnement social à disposition leur permet non seulement d'avancer plus consciemment vers leurs objectifs, mais également d'obtenir une meilleure connaissance des diverses façons d'activer les ressources qu'ils ont à leur disposition. Les travailleurs sociaux font également le lien avec le réseau social partenaire et effectuent certaines démarches administratives.

L'Orangerie présente un taux d'autofinancement élevé (75%). Cette performance signifie toutefois un difficile équilibre à trouver entre, d'une part, une activité soumise aux impératifs économiques et, d'autre part, l'exigeant travail d'encadrement et de suivi social qui requiert un public-cible très éloigné de l'emploi.

L'Orangerie collabore étroitement avec diverses associations, dont Première Ligne, Argos, Caritas et le Bateau Genève, afin d'offrir des places

de stage et de travail aux personnes suivies par ces institutions. Elle met en place un suivi mutualisé avec l'Hospice général pour les bénéficiaires de l'aide sociale et travaille également avec le service de probation et d'insertion pour les situations de post-détention.

Enfin, l'Orangerie est membre du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), d'Insertion Genève et est signataire de la charte de l'économie sociale et solidaire de la région genevoise (ESS).

### **3. Fonctionnement**

L'Orangerie est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210). Elle est pilotée par un comité composé de 5 membres bénévoles.

Suite au départ à la retraite de son directeur en 2019, l'Orangerie a décidé de renforcer l'équipe par un travailleur social et a mis en place un modèle de cogestion reposant sur deux travailleurs sociaux. Pour mener à bien les objectifs de l'association, ils sont soutenus par une équipe pluridisciplinaire d'encadrement dont chaque membre est au bénéfice d'une double formation : en travail social et en lien avec le secteur d'activité professionnel qu'il/elle dirige.

### **4. Public cible**

L'Orangerie fournit une prestation de réinsertion principalement à des bénéficiaires de l'aide sociale (deux tiers du public). Le salaire versé par l'Orangerie vient alors en complément des prestations sociales perçues.

L'Orangerie accueille également une population qui ne peut ou ne veut recourir à l'aide sociale. Le salaire versé par l'Orangerie représente alors l'entier des revenus de la personne en réinsertion.

Le taux d'aptitude au travail du personnel en réinsertion de l'Orangerie est évalué entre 50% et 60% et nécessite un taux d'encadrement supérieur à la normale. Seuls 12% des bénéficiaires possèdent une qualification reconnue, sans forcément de lien avec les secteurs d'activités de l'association.

Les candidats doivent être majeurs, avoir l'autorisation de travailler en Suisse, avoir des notions de base en français et ne pas être au bénéfice de l'assurance-invalidité, ni de l'assurance-chômage.

Les principales problématiques rencontrées par ces personnes sont les suivantes :

- sans emploi et en recherche d'emploi (19%) associé à un handicap social;
- addictions (22%) diverses (alcool, drogue, jeux);

- précarité morale, solitude, santé altérée, frontière de l'AI (17%);
- problématiques psychiques (10%);
- migrants (22%);
- post-détention (10%).

## 5. Prestations proposées

L'Orangerie s'engage à fournir les prestations suivantes en vue d'une insertion ou réinsertion socio-professionnelle de personnes en difficulté :

- emploi à durée déterminée et/ou indéterminée dans le cadre des activités proposées par l'association;
- soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel.

La subvention contribue à l'ensemble des secteurs d'activité de l'Orangerie, qui sont au nombre de quatre : voirie, jardin, peinture, débarras.

### *Voirie*

La voirie est le secteur qui favorise le mieux la réinsertion socio-professionnelle. Ce secteur permet de remettre au travail des personnes en réinsertion éloignées depuis longtemps du marché de l'emploi, souffrant de diverses problématiques. Ce secteur permet d'identifier les freins à la réinsertion et l'établissement d'une stratégie pour les lever lors du parcours d'insertion. Les activités de voirie se caractérisent par le volume important de travail offert par diverses collectivités publiques genevoises. Il s'agit de travaux de vidange de poubelles, d'élimination de déchets et de balayage entrepris sur mandat du service des écoles, de la Voirie-ville propre, de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, du département des infrastructures et de la commune de Plan-les-Ouates. En 2019, L'Orangerie a obtenu le mandat de l'office cantonal de l'eau pour le nettoyage de la plage des Eaux-vives.

### *Jardin et Peinture*

Le jardin et la peinture sont des secteurs qui permettent au personnel en réinsertion d'acquérir des compétences nombreuses, tant professionnelles que sociales. Les activités de jardinage se caractérisent par une forte saisonnalité, un contact direct avec le client et l'acquisition de compétences métier pouvant mener à une attestation de formation professionnelle. L'Orangerie bénéficie pour ce secteur d'une clientèle fidèle qui renouvelle sa confiance d'année en année.

## *Débarras*

Le débarras est un secteur intermédiaire, ouvert aux personnes peu qualifiées, tout comme la voirie. Dans ce secteur, il est possible de travailler sur les compétences relationnelles avec la clientèle. Sous mandat de l'Hospice général et du service de la petite enfance de la Ville de Genève, l'Orangerie intervient pour des débarras, des déménagements et s'occupe d'emporter le papier, le PET et l'aluminium. Ce secteur bénéficie également d'une clientèle privée fidèle.

## **6. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours**

Il ressort du bilan portant sur les années 2017, 2018 et 2019 que les objectifs fixés à l'Orangerie dans le tableau de bord lié au contrat de prestations sont globalement atteints. Tant les indicateurs qualitatifs que les indicateurs quantitatifs démontrent que les objectifs en matière d'insertion, d'encadrement et de satisfaction des bénéficiaires ont été atteints.

Les états financiers de l'Orangerie révèlent que la part d'autofinancement reste importante et que la subvention ne couvre qu'à hauteur de 30% la part des coûts d'encadrement. Malgré une mise en concurrence forte des entreprises dans l'adjudication des marchés publics, l'Orangerie a stabilisé ses recettes annuelles sur les 3 années écoulées. La moyenne des produits se situe à 1 237 122 francs, soit 71 578 francs de plus que les prévisions de la planification financière du précédent contrat.

L'Orangerie a accueilli sur 3 ans une moyenne annuelle de 21 employés en CDD et 5 CDI (3,3 ETP). Le nombre d'heures effectuées en moyenne par année par les CDD (personnes en insertion) est de 9 500, soit environ 15 heures hebdomadaires.

Les 75% d'autofinancement démontrent que l'activité économique de l'Orangerie reste le fondement de la structure et justifie l'appellation « Entreprise d'insertion ». L'Orangerie doit donc fonctionner comme une PME, c'est-à-dire communiquer, démarcher la clientèle, gérer le suivi des mandats, exécuter le travail et en assurer la gestion comptable et financière. Cette part d'autofinancement montre aussi l'importance pour l'Orangerie d'avoir des mandats de la part de la Ville et de l'Etat de Genève, afin de pouvoir proposer des heures de travail encadrées aux personnes en insertion et de faire fonctionner financièrement l'entreprise d'insertion.

Le taux d'autofinancement élevé de l'Orangerie ne doit pas occulter la tension existant entre la pression du marché et les capacités de travail limitées de ses bénéficiaires. En effet, les personnes en réinsertion accueillies à l'Orangerie sont dans un état d'éloignement du marché du travail important et



présentent, au début de leur activité, une capacité de travail dépassant rarement les 50%. Un décalage manifeste demeure entre les exigences et/ou les attentes des mandants et la capacité des employés à délivrer les tâches attendues. Ce décalage est toujours comblé par l'équipe des responsables.

## **7. Montant de la subvention 2021-2024**

La subvention de l'Etat de Genève en faveur de l'association l'Orangerie pour la période 2021 à 2024 consiste en une aide financière d'un montant de 236 939 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2019*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 236 939 francs à l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie pour les années 2021 à 2024
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 08021100 363600, projet S171160000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale »
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :  
 oui    non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	0.2	0.2	0.2	0.2	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	-	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	<b>0.2</b>	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	-	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	<b>-0.2</b>	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :  
 oui    non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

- oui  non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.
- oui  non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.
- oui  non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles \_\_\_ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, \_\_\_) figurent au [projet de] budget 201\_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui  non Autre(s) remarque(s) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

8. 10. 2020



## 2. Approbation / Avis du département des finances

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Genève, le :

Visa du département des finances :

8 octobre 2020

  
 Eve Vaissade Xoudis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et le tableau financier transmis le 18 septembre 2020, ainsi que l'annexe transmise le 6 octobre 2020.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**  
**Projet de loi accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 236 939 francs à**  
**l'association Entreprise d'insertion l'Orangerie pour les années 2021 à 2024**

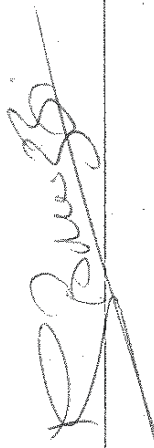
**Projet présenté par le département de la cohésion sociale**

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.24	0.24	0.24	0.24	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.24	0.24	0.24	0.24	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	-0.24	-0.24	-0.24	-0.24	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

18.09.2020



## Rapport d'évaluation

### "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

#### **L'Orangerie**

Département de la cohésion sociale (DCS)

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

Faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

Dans le cadre du contrat de prestations 2017 à 2020, l'Orangerie s'est engagée à fournir les prestations suivantes :

- emploi à durée déterminée et/ou indéterminée dans le cadre des activités proposées par l'association;
- offre d'un soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel.

**Mention du contrat :** Aide financière annuelle de 239 332 francs

**Durée du contrat :** 4 ans (2017-2020)

**Période évaluée :** 3 premières années (2017-2019)

#### **Objectifs concernant les prestations:**

**1.1 L'Orangerie offre des emplois à durée déterminée à des personnes en difficulté**

**1.2 L'Orangerie garantit un minimum de 3 demi-journées de travail par semaine à chaque employé-e en CDmax**

**1.3 L'Orangerie offre des emplois à durée indéterminée à des personnes en difficulté**

Indicateurs :

1.1.1 Nombre de personnes en insertion ayant travaillé dans l'année à l'Orangerie

1.1.2 Nombre total d'heures travaillées par des personnes en insertion

1.2 Nombre moyen d'heures de travail par semaine et par employé-e en CDmax

1.3 Nombre de CDI proposés à des ancien-ne-s employés-e-s

Résultats :				
Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.1.1 20	25	18	20	21 Cible atteinte +1
1.1.2 8000	9850	9324	9320	9498 Cible atteinte +1498
1.2 13.5	14.8	15.3	12.66	14 Cible atteinte +0.5
1.3 3	5	3.3	3.3	4 Cible atteinte +1
Commentaires : Les résultats obtenus pour les objectifs 1.1;1.2 et 1.3 sont tous supérieurs à la valeur cible, ce qui démontre que l'entreprise sociale l'Orangerie parvient à maintenir un volume d'activité satisfaisant. La cible fixée concernant le nombre des heures travaillées par les personnes en insertion a été largement dépassée (+19%) conformément à la volonté de l'Orangerie d'offrir aux personnes en réinsertion plus que les 3,5 journées prévues initialement.				

<b>2.1 L'Orangerie offre un accompagnement social à tout-e employé-e en CDmax. Elle leur permet d'élaborer un projet de développement personnel</b>				
<b>2.2 L'Orangerie maintient à jour le dossier de suivi social de chaque employé-e</b>				
<b>2.3 L'Orangerie demande à chaque employé-e d'élaborer un projet de développement personnel sous la forme d'un contrat d'accompagnement social</b>				
<b>2.4 L'Orangerie suit et soutient l'évolution du projet de développement personnel de chaque employé-e</b>				
<b>2.5 L'Orangerie réalise en fin de contrat un bilan avec chaque employé-e au bénéfice d'un CDmax</b>				
<b>2.6 L'Orangerie assure à ses employé-e-s un ratio d'encadrement adéquat</b>				
Indicateurs :				
2.1.1 Nombre de prestations de suivi social composant le dossier				
2.1.2 Taux d'employés-e-s (présents au terme de la période d'essai) au bénéfice d'un contrat d'accompagnement social				
2.2 Taux de documentation du dossier personnel en fonction du calendrier prévu des prestations de suivi social				
2.3 Nombre moyen d'entretiens d'élaboration du projet personnel par employé-e en 5 semaines				
2.4 Nombre moyen d'heures estimées d'accompagnement social par employé-e en CDmax				
2.5 Taux de bilans de fin de contrat réalisés à la fin d'un CDmax				
2.6 Nombre d'employé-e-s par encadrant présent sur le chantier				
Résultats :				
Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne

2.1.1 9	9	9	9	9 Cible atteinte
2.1.2 100%	100%	100%	100%	100% Cible atteinte
2.2 90%	96%	91%	94%	94% Cible atteinte +4%
2.3 2	2.6	2.4	2.3	2.4 Cible atteinte +0.4
2.4 2.25	3	2	2	2.3 Cible atteinte
2.5 100%	100%	85%	89%	91% Cible non atteinte -9%
2.6 2	1.93	2	2	2 Cible atteinte

**Commentaires :**

Hormis l'objectif 2.5, toutes les cibles sont atteintes, ce qui permet de souligner la qualité des prestations et de l'accompagnement social fournis.

Concernant l'objectif 2.5, une diminution des bilans de fin de contrat est constatée en 2018 et 2019, laquelle s'explique par des départs avant la fin du contrat.

**3.1 L'Orangerie évalue deux fois par 6 mois l'impact de ses prestations de réinsertion sur les employé-e-s**

**3.2 L'Orangerie renforce les capacités sociales et/ou professionnelles de ses employé-e-s**

**3.3 L'Orangerie (ré)insère socialement et/ou professionnellement ses employé-e-s**

**Indicateurs :**

3.1 Nombre d'évaluations réalisées par 6 mois et par employé

3.2.1 Taux d'employé-e-s ayant évolué dans l'avancement de leur projet personnel

3.2.2 Taux d'employé-e-s en fin de CDmax ayant progressé dans l'acquisition de compétences socio professionnelles

3.3 Taux des employé-e-s qui quittent l'Orangerie (sauf si rupture de contrat) en étant soit réinséré-e-s professionnellement, soit en recherche d'emploi et aptes au travail, soit orientés vers des structures adaptées

**Résultats :**

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
3.1 2	0.87	2	1.5	1.5 Cible atteinte - 0.5
3.2.1 75%	100	92	79	90 Cible atteinte +14
3.2.2 75%	78	91	89	86 Cible atteinte +11
3.3 75%	70	100	60	77 Cible atteinte +2

**Commentaires :**

Les objectifs sont atteints ce qui valide la pertinence des prestations fournies par l'Orangerie

pour permettre à des personnes en difficulté de franchir les étapes qui leur permettront de se réinsérer socio-professionnellement.

**4.1 L'Orangerie évalue la qualité de ses prestations à l'aide d'une enquête de satisfaction remplie deux fois par chaque employé-e**

**4.2 L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec le suivi social réalisé**

**4.3 L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec l'encadrement dans le suivi social et sur les chantiers**

**4.4 L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec ses conditions de travail**

Indicateurs :

4.1 Taux d'enquêtes de satisfaction planifiées effectivement remplies

4.2 Score moyen de deux mesures de qualité (efficacité perçue de l'élaboration du projet personnel et des entretiens individuels)

4.3 Score moyen de trois mesures de qualité (qualité de la relation avec référent-e; intégrité du responsable de chantier; valorisation des employé-e-s par le responsable de chantier)

4.4 Score moyen de trois mesures de qualité (justice perçue des conditions de travail; transparence des décisions prises et satisfaction générale avec le travail)

**Résultats :**

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
4.1 95%	91%	98%	91%	93% Cible quasi atteinte -2%
4.2 75%	78%	86%	81%	82% Cible atteinte +7
4.3 75%	80%	83%	82%	82% Cible atteinte +6
4.4 75%	80%	85%	84%	83% Cible atteinte +6

Commentaires :

Les indicateurs ci-dessus mesurent la qualité des prestations fournies par l'association. Globalement, les cibles fixées sont atteintes, ce qui permet à l'association de maintenir la confiance envers ses partenaires et ses bénéficiaires.

**Gestion de la fondation**

**5. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales**

Indicateurs :

5. Nombre de réserves de l'organe de contrôle

Résultat(s) :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
5. 0	0	0	0	0



**Commentaire(s):**

L'Orangerie n'a pas été auditée par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF).

**Observations de l'institution subventionnée :**

Les prestations délivrées au cours du contrat de prestations 2017-2020 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, à savoir proposer un projet de réinsertion sociale et professionnelle avec un travail rémunéré à des personnes rencontrant des difficultés d'intégration, en rupture depuis longtemps, un public de bas seuil en situation socio-sanitaire souvent précaire, non bénéficiaire des prestations AI ou du chômage.

Sur les 3 dernières années, l'Orangerie a accueilli annuellement 21 employés en CDD et 5 CDI (équivalent EPT 3.3). En moyenne, 9500 heures annuelles sont effectuées par les personnes en insertion au bénéfice d'un CDD, soit environ 15 heures hebdomadaires.

L'association collabore étroitement avec les associations Première Ligne, Argos, Caritas et le Bateau Genève pour offrir des places de travail à leurs bénéficiaires en difficulté de réinsertion socio-professionnelle. L'Orangerie travaille également avec le Service de probation et d'insertion et accueille des personnes en situations de post-détention.

Le taux d'aptitude au travail du personnel en réinsertion de l'Orangerie est évalué entre 50% et 60% et nécessite un taux d'encadrement supérieur à la normale qui impacte la compétitivité financière de la structure. Seuls 12% des employés possédaient une qualification reconnue lors de leur engagement.

Malgré sa mission d'utilité publique, un décalage manifeste demeure entre les exigences et les attentes des mandants et la capacité des employés à délivrer les tâches attendues. Ce décalage est toujours comblé par l'équipe des responsables.

**Observations du département :**

Les activités délivrées par l'Orangerie et subventionnées par le DCS s'inscrivent dans le programme C01 – mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale.

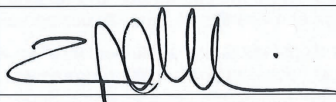
L'Orangerie est, depuis de nombreuses années, un acteur social important de la prise en charge d'adultes faisant face à des difficultés d'insertion socio-professionnelle. La qualité et l'efficacité des prestations offertes par l'association sont constantes et se traduisent à travers les indicateurs ad hoc par des résultats globalement positifs.

Le département tient en particulier à saluer le renforcement du suivi social des bénéficiaires de l'association, qui se traduit par un accompagnement individuel centré sur les ressources de la personne, des auto-évaluations et la mise en place de bilans réguliers avec l'Hospice général.

**POUR LE SUBVENTIONNE**

Prénom, nom, titre	Signature
1) Marie-Eve Tejedor, Présidente	
2) Sophie Grangier, Coordinatrice travail social	
3) Yves Loponte, Coordinateur technique	
Genève, le 7.10.2020	

**POUR L'ETAT DE GENEVE**

Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS)	
Genève, le 27.10.2020	

# Tannhauser S.A.

## RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'

### Entreprise sociale L'Orangerie (Association) Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de pertes & profits, annexe, tableau de financement et tableau de variation du capital) de votre association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de l'association alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux lois, règlements et directives suivantes, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques, aux Swiss Gaap RPC ainsi qu'à la loi suisse.

Les comptes annuels présentent un bénéfice de l'exercice de **CHF 45'200.00**

Genève, le 27 avril 2020

TANHAUSER S.A.



---

Spörri Beat  
Expert-Réviseur agréé

**Annexes :** Comptes annuels (bilan, compte de pertes & profits et annexe)  
Tableau de variation du capital  
Tableau de financement

**Entreprise sociale L'Orangerie  
(Association)  
Genève**

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

COMPTES 2019

Entreprise sociale l'Orangerie (association)

Etats financiers

2019

Version v1

Principes de comptabilité et de présentation des comptes, bases d'évaluation

Les présents comptes annuels de l'association Entreprise sociale l'Orangerie sont présentés en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes SWISS GAAP RPC, le droit suisse, les dispositions et statuts de l'organisation, ainsi que les directives de l'administration cantonale genevoise.

L'association Entreprise sociale l'Orangerie conduit régulièrement une évaluation des risques professionnels. Celle-ci a donné lieu en 2009 à la création d'un système de contrôle interne. Les comptes sont publiés en français.

Principes d'évaluations

Liquidités Valeur nominale

Monnaies étrangères NA

Créances valeur nominale

Les corrections de valeurs sont calculées individuellement sur les risques effectifs.

Titres NA

Stocks NA

Placements financiers NA

Immobilisations corporelles Coûts d'acquisition déduction faite des correctifs de valeur nécessaire

Les amortissements sont effectués de manière linéaire à partir des valeurs d'acquisition sur la base de la durée de vie estimée

La limite d'inscription à l'actif est de CHF 2'000

Engagements NA

Organisations proches NA

Permanence Les comptes annuels sont présentés selon les dispositions les plus récentes des SWISS GAAP RPC

Les valeurs de l'année précédente ont été ajoutées chaque fois que cela était possible.

## Entreprise sociale l'Orangerie (association)

## Etats financiers

## BILAN

2019

Version

v1

	Année	2019	2018	Delta 19 vs 18	
<b>Actif circulant</b>		<b>453'205</b>	<b>388'444</b>	<b>64'761</b>	<b>16.7%</b>
Liquidité	1	340'866	325'541	15'325	4.7%
Créances de ventes et prestations	2	82'869	46'268	36'602	79.1%
Autres créances à court terme	2	4'764	8'964	-4'201	
Régularisation d'actifs	3	24'706	7'671	17'035	222.1%
<b>Actif immobilisé</b>		<b>45'448</b>	<b>43'344</b>	<b>2'104</b>	<b>4.9%</b>
Actifs corporels libres	4	25'436	22'447	2'989	13.3%
Actifs corporels avec affectation limitée	4	20'012	20'897	-885	-4.2%
Actifs financiers		-	-	-	
Actifs incorporels		-	-	-	
<b>Actif</b>		<b>498'653</b>	<b>431'787</b>	<b>66'866</b>	<b>15.5%</b>
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		<b>65'934</b>	<b>51'604</b>	<b>14'331</b>	<b>27.8%</b>
Dettes d'achats et de prestations de services	5	2'454	4'969		
Autres dettes à court terme	5	32'830	21'013	11'816	
Compte de régularisation passif	5	30'651	25'621	5'029	19.6%
<b>Capitaux étrangers à long terme</b>		<b>19'821</b>	<b>8'521</b>	<b>11'300</b>	
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat	8	19'821	8'521	11'300	n/a
Provisions	6	-	-	-	
<b>Fonds avec affectation limitée</b>		<b>58'248</b>	<b>62'212</b>	<b>-3'964</b>	<b>-6.4%</b>
Loterie Romande	7	47'948	51'292	-3'344	-6.5%
Wilsdorf	7	10'300	10'920	-620	-5.7%
<b>Capital de l'organisation</b>		<b>354'650</b>	<b>309'451</b>	<b>45'199</b>	<b>14.6%</b>
Capital versé		-	-	-	
Réserve de réévaluation		-	-	-	
Capital libre		309'451	298'791	10'660	3.6%
Fonds libres		-	-	-	
Capital lié généré		-	-	-	
Résultat de l'exercice	8	45'200	10'660	34'540	324.0%
<b>Passif</b>		<b>498'653</b>	<b>431'787</b>	<b>66'866</b>	<b>15.5%</b>

Entreprise sociale l'Orangerie (association)

Etats financiers

## COMPTE D'EXPLOITATION

2019		Version		v1					
	Année	2019	Budget 2019	2018	Ecart BU19 vs C19		Ecart C19 vs C18		
<b>Produit</b>		1'248'037	1'330'233	1'203'935	-82'196	-6.2%	44'102	3.7%	
Dons	9	9'425	5'100	14'365	4'325	84.8%	-4'940	-34.4%	
Subventions	10	236'939	236'939	239'381	-	0.0%	-2'442	-1.0%	
Subvention en nature	10bis	54'857	54'857	54'857	-	0.0%	-	0.0%	
Autres produits	11	3'739	105'337	52'759	-101'598	-96.5%	-49'020	-92.9%	
Produit extraordinaire	30	15'000	-	-	15'000	#DIV/0!	15'000	0.0%	
Prestations fournies	12	928'077	928'000	842'573	77	0.0%	85'504	10.1%	
<b>Charges directes de projet</b>		-1'194'951	-1'263'507	-1'208'414	68'556	-5.4%	13'463	-1.1%	
Personnel	13	-929'427	-981'070	-934'117	51'643	-5.3%	4'690	-0.5%	
Charges d'exploitation	14	-206'921	-252'237	-216'627	45'316	-18.0%	9'707	-4.5%	
Frais d'entretien	15	-29'332	-30'200	-31'366	868	-2.9%	2'034	-6.5%	
Amortissements	4	-29'271	-	-26'304	-29'271	#DIV/0!	-2'967	11.3%	
<b>Résultat intermédiaire 1</b>		53'086	66'726	-4'479	-13'640	-20.4%	57'565	108.4%	
<b>Résultat financier</b>	16	-551	-1'999	-929	1'448	-72.4%	378	-68.5%	
Produits financiers		0	1	2	-1	-78.0%	-1	-85.5%	
Charges financières		-552	-2'000	-931	1'448	-72.4%	379	-40.7%	
<b>Autres résultats</b>		-	-	-	-		-		
<b>Résultat intermédiaire 2</b>		52'535	64'727	-5'408	-12'192		57'943	-1071.5%	
<b>Résultat des fonds</b>		3'965	-	18'733	3'965		-14'768	-372.4%	
Affectation LoRo	7	-15'000	-	-	-15'000		-15'000		
Affectation WILSDORF	7	-	-	-	-		-		
Utilisation WILSDORF	17	620	-	620	620		0	0.0%	
Utilisation LORO	17	18'345	-	18'113	18'345		232	1.3%	
<b>Résultat annuel 1</b>		56'500	64'727	13'325	-8'227		43'175	76.4%	
<b>Attributions</b>		-11'300	-	-2'665	-11'300		-8'635	76.4%	
Etat de Genève part du résultat	8	-11'300	-	-2'665	-11'300		-8'635	76.4%	
Fonds social	29	-	-	-	-		-		
<b>Résultat annuel 2</b>		45'200	64'727	10'660	-19'527		34'540	76.4%	

## Entreprise sociale l'Orangerie (association)

## Etats financiers

## TABLEAU DE FINANCEMENT

2019

Version

v1

	Annexe	2019	2018
<b>Résultat de l'exercice avant résultat des fonds</b>		<b>52'535</b>	<b>-5'408</b>
Amortissements	4	29'271	26'304
(Augmentation) / Diminution de régularisation de provision	6	-	-
(Augmentation) / Diminution de créances	2	-32'401	-19'578
(Augmentation) / Diminution de régularisation d'actif	3	-17'035	-4'993
Augmentation / (Diminution) de dettes à court terme	5	9'301	26'521
Augmentation / (Diminution) de régularisation de passif	5	5'029	728
Augmentation / (Diminution) de dettes envers Etat (subv. à restit)	8	-	-37'512
<b>Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation</b>		<b>-5'834</b>	<b>-8'530</b>
(Investissements) en immobilisations corporelles	4	-13'296	-6'290
(Investissements) en immobilisations corporelles affectées	4	-18'080	-
(Investissements) en immobilisations immatérielles		-	-
<b>Flux financiers provenant de l'activité d'investissement</b>		<b>-31'375</b>	<b>-6'290</b>
Affectation Fonds	30	-	-
<b>Flux financiers provenant de l'activité de financement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des flux</b>		<b>15'326</b>	<b>-20'228</b>
Etat initial des disponibilités (au 1er janvier)		325'541	345'770
Etat final des disponibilités (au 31 décembre)		340'866	325'541
<b>Variation des disponibilités</b>	1	<b>15'325</b>	<b>-20'228</b>





Entreprise sociale l'Orangerie (association)

Etats financiers

2019 v1

## Note N° 4 - Immobilisations corporelles, amortissements

## Immobilisations libres

	Etat au 01.01.2019		Acquisition	Vente	Transfert	Amo ordinaire	Amortissement ordinaire	Amortissement extraordinaire	Valeur nette au 31.12.2019
Machines (1800/1801)	8993	-				20%	2'159		6'834
Véhicules (1810/1811)	5637	13'296				20%	5'607		16'226
Informatique (1820/1821)	3617	-				20%	1'540		2'377
<b>Total</b>	<b>22'447</b>	<b>13'296</b>					<b>10'306</b>		<b>29'436</b>

## Immobilisations avec affectation limitée

	Etat au 01.01.2019		Acquisition	Vente	Transfert	Amo ordinaire	Amortissement ordinaire	Amortissement extraordinaire	Valeur nette au 31.12.2019
Informatique (MILSDORF)	2'377					20%	620		1'757
Machines (LORO)	716					20%			-
Véhicules (LORO)	15'509	18'050				20%	17'009		18'560
Informatique (LORO)	2'295					20%	620		1'675
<b>Total</b>	<b>20'897</b>	<b>18'050</b>					<b>18'965</b>		<b>20'012</b>

	Etat au 01.01.2018		Acquisition	Vente	Transfert	Amo ordinaire	Amortissement ordinaire	Amortissement extraordinaire	Valeur nette au 31.12.2018
Machines (1800/1801)	3931	6'290				20%	1'128		9'993
Véhicules (1810/1811)	15'041	-				20%	5'203		9'838
Informatique (1820/1821)	4'857					20%	1'240		3'617
Informatique (MILSDORF)	2'997					20%	620		2'377
Machines (LORO)	2'158					20%	1'442		716
Véhicules (LORO)	31'478					20%	15'970		15'508
Informatique (LORO)	2'997					20%	701		2'296
<b>Total</b>	<b>63'359</b>	<b>6'290</b>					<b>26'304</b>		<b>43'345</b>

	2019	2018
Seul d'activation	2000 CHF	2000 CHF
Un inventaire physique est effectué chaque année en janvier/février		
Valeur assurance incendie	1'250'000 CHF	1'250'000 00
Actifs gagés	Néant	Néant

La valeur d'incendie a été réévaluée en mai 2011.

## Entreprise sociale l'Orangerie (association)

## Etats financiers

2019

Version v1

## Annexe aux comptes

Note	[1]	Liquidités et politique de gestion de la fortune		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Caisse		372	1'006	-635	-63.1%
Poste		2'082	3	2'079	82842.6%
Banque T 3207.74.45		336'005	322'125	13'880	4.3%
Banque U 3207.74.76		2'408	2'408	0	0.0%
<b>Liquidités</b>		<b>340'866</b>	<b>325'541</b>	<b>15'325</b>	<b>4.7%</b>

Les liquidités bancaires de l'Orangerie sont déposées à 100% auprès de la BCGe en compte courant

Note	[2]	Créances		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Clients		82'869	48'158	34'712	72.1%
Du croire		-	-1'890	1'890	0.0%
<b>Créances de ventes et prestations de services</b>		<b>82'869</b>	<b>46'268</b>	<b>36'602</b>	<b>79.1%</b>
Autres créances sociales		4'764	8'964	-4'201	-
<b>Créances</b>		<b>4'764</b>	<b>8'964</b>	<b>-4'201</b>	<b>-46.9%</b>

Depuis 2011, l'Orangerie n'a pas opéré de distinction entre créanciers publics et privés

Note	[3]	Régularisation d'actif		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Produits à recevoir		23'587	1'800	21'787	0.0%
Avance sur salaire		1'028	5'806	-4'777	0.0%
Charges payées d'avance		90	65	25	38.5%
<b>Régularisation d'actif</b>		<b>24'706</b>	<b>7'671</b>	<b>17'035</b>	<b>222.1%</b>

Note [4] Immobilisations corporelles et amortissements

cf note en "tiré à part"

Note	[5]	Capitaux étrangers à court terme		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Créanciers de prestations de services		2'454	4'969		
<b>Dettes d'achats et prestations de services</b>		<b>2'454</b>	<b>4'969</b>	<b>-2'515</b>	<b>-50.6%</b>
Autres dettes sociales		4'003	97	3'906	4039.5%
Autres personnel		6'583	2'836	3'747	132.1%
Autres dettes TVA		22'244	18'081	4'163	23.0%
<b>Autres dettes</b>		<b>32'830</b>	<b>21'013</b>	<b>11'816</b>	<b>56.2%</b>
Produits reçus d'avance		-	2'000	-2'000	
Charges à payer		30'651	23'621	7'029	29.8%
<i>dont HS et vacances dues au 31 décembre</i>		<i>21'525</i>	<i>10'500</i>	<i>11'025</i>	<i>105.0%</i>
<b>Régularisation de passif</b>		<b>30'651</b>	<b>25'621</b>	<b>5'029</b>	<b>19.6%</b>

## Entreprise sociale l'Orangerie (association)

## Etats financiers

2019 Version v1

## Annexe aux comptes

Note	[6]	Provision		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Aucune provision	6a	-	-	-	0.0%
	6b	-	-	-	0.0%

## Note [7] Fonds avec affectation limitée - Loterie Romande

En 2013, 36'430 CHF ont été versés par la Fondation Wilsdorf pour un achat de véhicule.

En 2014, 3'618 CHF ont été versés par la Loterie Romande pour l'achat d'une souffleuse.

En 2015, 82'400.30 ont été versés par la Loterie romande pour l'achats de véhicules et d'une souffleuse.

En 2017, CHF 18'500 ont été versés par la la Fondation Wilsdorf pour l'acquisition et la mise en place d'un système informatique de gestion.

En 2017, CHF 20'000 ont été versés par la Loterie Romande pour l'acquisition et la mise en place d'un système informatique de gestion.

En 2019, CHF 15'000 ont été versés par la LORO pour l'acquisition d'un véhicule.

Les différents fonds sont diminués des charges enregistrées dans l'année, sous forme d'amortissement ou de charges directement imputées au compte de résultat.

Voir également tableau de variation du capital.

Note	[8]	Créancier Etat de Genève		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Résultat annuel avant restitution de subvention		56'500	13'325	43'175	324.0%
Part Etat GE selon contrat de prestation ex. en cours	20%	-11'300	-2'665	-8'635	324.0%
<b>Résultat annuel</b>		<b>45'200</b>	<b>10'660</b>	<b>34'540</b>	<b>324.0%</b>
Part à restituer sur contrat de prestation (2017)		5'856	5'856		
Part à restituer sur contrat de prestation (2018)		2'665	2'665		
Part à restituer sur contrat de prestation (2019)		11'300	-		
<b>Solde en faveur de l'Etat de Genève</b>		<b>19'821</b>	<b>8'521</b>	<b>11'300</b>	<b>132.6%</b>

Le contrat de prestation en cours est valable du 01.01.2017 au 31.12.2020

Note	[9]	Dons		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Dons de communes		9'000	14'350	-5'350	-37.3%
Dons de particuliers		425	15	410	2733.3%
<b>Dons</b>		<b>9'425</b>	<b>14'365</b>	<b>-4'940</b>	<b>-34.4%</b>

Note	[10]	Subventions monétaires		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Contrat de prestation - Etat de Genève		236'939	239'381	-2'442	-1.0%
<b>Subventions monétaires</b>		<b>236'939</b>	<b>239'381</b>	<b>-2'442</b>	<b>-1.0%</b>

## Note [10bis] Subventions en nature

## Entreprise sociale l'Orangerie (association)

## Etats financiers

2019

Version v1

## Annexe aux comptes

	2019	2018	Ecart 2019 vs 2018	
Loyer Ville de Genève - produits d'exploitation	54'857	54'857	-	0.0%
Loyer Ville de Genève - charges d'exploitation	54'857	54'857	-	0.0%
<b>Subventions en nature</b>	-	-	-	

La mise à disposition des locaux de l'Orangerie est une subvention en nature. La valorisation de cette subvention est communiquée annuellement par la Ville de Genève.

Note	[11]	Autres produits		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Cotisations des membres, dons		175	200	-25	-12.5%
Commission perception impôt source		339	354	-15	
Dissolution provision (Débiteurs douteux)		1'890	2'205	-315	-14.3%
Autres recettes		1'335	50'000	-48'665	-97.3%
<b>Autres produits d'exploitation</b>		<b>3'739</b>	<b>52'759</b>	<b>-49'020</b>	<b>-92.9%</b>

Note	[12]	Prestations fournies		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
C.A. Jardins		312'497	263'807	48'691	18.5%
C.A. Voirie		539'249	492'763	46'487	9.4%
C.A. Débarras		78'862	88'944	-10'082	-11.3%
Escomptes sur prestations		-2'532	-2'941	408	-13.9%
<b>Prestations fournies</b>		<b>928'077</b>	<b>842'573</b>	<b>85'504</b>	<b>10.1%</b>

Note	[13]	Frais de personnel		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Equipe encadrante - salaires		508'891	490'585	18'306	3.7%
Equipe encadrante - charges patronales		117'729	111'580	6'149	5.5%
Equipe encadrante - rbt assurances, stagiaire		-50'962	-18'689		
Personnel en réinsertion - salaires		321'827	305'564	16'263	5.3%
Personnel en réinsertion - charges patronales		47'803	46'072	1'731	3.8%
Personnel en réinsertion - rbt assurances		-15'860	-995	-14'865	1494.0%
<b>Frais de personnel</b>		<b>929'427</b>	<b>934'117</b>	<b>-4'690</b>	<b>-0.5%</b>

Note	[14]	Autres charges d'exploitation		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Frais de loyers		5'705	1'595	4'110	257.7%

## Entreprise sociale l'Orangerie (association)

## Etats financiers

2019

Version v1

## Annexe aux comptes

Valeur locative locaux (Ville de Genève)	10bis	54'857	54'857	-	0.0%
Administration, frais de ports, journaux		4'315	6'086	-1'771	-29.1%
Téléphone, fax, internet		9'648	7'435	2'213	29.8%
Electricité		4'061	4'598	-537	-11.7%
Frais d'association (Comité, AG, etc...)		4'862	3'603	1'259	34.9%
Supervision		980	950	30	3.2%
Formation		50	1'150	-1'100	-95.7%
Assurances, impôts		14'828	17'581	-2'754	-15.7%
Alimentation, nettoyage		3'578	3'085	493	16.0%
Honoraires (Fiduciaire, assureur)		9'362	23'052	-13'689	-59.4%
Loisirs, autres		1'742	3'020	-1'278	-42.3%
Leasing véhicule	19	-	-		
Equipement		962	377	585	155.1%
TVA (Taux dette fiscale nette)		52'174	48'164	4'010	8.3%
Fonds social		4'449	5'770	-1'320	-22.9%
Constitution ducroire			1'890	-1'890	-100.0%
Service civil		7'646	8'876	-1'230	-13.9%
Machines, matériel (achat inférieur à 2'000.--)		683	232	451	194.8%
Véhicules (achat inférieur à 2'000.--)			-	-	
Informatique (achat inférieur à 2'000.--)		1'198	1'463	-265	-18.1%
Equipement employés		-	1'650	-1'650	-100.0%
Divers		2'766	320	2'446	764.3%
Sous-total exploitation		183'865	195'752	-11'887	-6.1%
Frais directs sur social		31	-	31	
Frais directs sur Jardins		11'187	8'712	2'475	28.4%
Frais de repas sur Jardins		5'470	6'055	-585	-9.7%
Frais directs sur Débarras		3'327	1'836	1'491	81.2%
Frais de repas sur Débarras		270	930	-660	-71.0%
Frais directs sur Voirie		2'531	3'342	-811	-24.3%
Frais de repas sur Voirie		240	-	240	
Sous-total Frais directs sur prestation		23'056	20'875	2'181	10.4%
<b>Autres charges d'exploitation</b>		<b>206'921</b>	<b>216'627</b>	<b>-9'707</b>	<b>-4.5%</b>

## Note [15] Charges d'entretien

	2019	2018	Ecart 2019 vs 2018	
Entretien, réparations machines	5'294	6'390	-1'096	-17.2%
Entretien, réparations véhicules	9'673	12'319	-2'646	-21.5%
Entretien, réparations informatique	3'926	1'029	2'897	
Essence	10'438	11'627	-1'189	-10.2%
<b>Charges d'entretien</b>	<b>29'332</b>	<b>31'366</b>	<b>-2'034</b>	<b>-6.5%</b>

## Note [16] Résultat financier

	2019	2018	Ecart 2019 vs 2018	
Produits financiers - intérêts	0	2	-1	-85.5%
Charges financières - frais bancaires	-552	-931	379	-40.7%
<b>Résultat financier</b>	<b>-551</b>	<b>-2'138</b>	<b>1'586</b>	<b>-74.2%</b>

## Entreprise sociale l'Orangerie (association)

## Etats financiers

2019

Version v1

## Annexe aux comptes

Note	[17]	Affectation et diminution des dons affectés		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Diminution du Fonds affecté LORO	4	18'345	18'113	232	1.3%
Diminution du Fonds affecté Wilsdorf	4	620	620	-	0.0%
Utilisation des fonds affectés		18'965	18'733	232	1.2%
Affectation au Fonds LORO	4	-15'000	-	-15'000	
Affectation aux fonds affectés		-15'000	-	-15'000	
<b>Produits différés</b>		<b>3'965</b>	<b>18'733</b>	<b>-14'768</b>	

## Note [18] Réserves

Néant

## Note [19] opérations hors bilan

Néant

## Note [20] présentation sectorielle

note disponible en "tiré à part"

Note	[21]	indemnités complémentaires		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Prime sur résultat annuel		-	-	-	0.0%
<b>Indemnités complémentaires</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

La prime sur résultat est intégrée dans les charges de personnel, en l'occurrence il n'y a pas de prime.

## Note [22] rémunération de la direction

Note	[22]	rémunération de la direction		Ecart 2019 vs 2018	
		2019	2018		
Rémunération de la direction yc charges patronales		575'173	403'679	171'493	42.5%
FTE (Full time equivalent)		5.10	3.30	1.80	54.5%

## Note [23] rémunération du comité

Néant - le comité travaille de manière bénévole. Aucun membre du comité n'a été rémunéré pour ses activités

de consulting. Ce consulting bénévole a été amené dans les domaines suivants :

	Jours	Tarif	Total
Gestion relation Etat / Ville	6	1'500 CHF/jr	9'000
Coaching équipe	2	1'500 CHF/jr	3'000

Entreprise sociale l'Orangerie (association)

Etats financiers

2019

Version v1

Annexe aux comptes

Total consulting bénévole

12'000

**Note** [24] **Engagements de prévoyance**

La Zürich est une institution collective. En vertu de la solidarité au sein du dispositif de prévoyance,

aucun déficit ni excédent de couverture ne peut être établi au prorata pour l'Orangerie.

**Note** [25] **Parties liées et transactions avec parties liées**

Néant

**Note** [26] **Evaluation des risques**

Le comité de l'Orangerie a mis à jour son évaluation des risques. Elle a été approuvée lors de l'assemblée générale du 24 avril 2019.

Aucun changement notable n'est intervenu depuis cette date.

La gestion des risques s'appuie sur une analyse effectuée selon la méthodologie COSO.

**Note** [27] **Rapport ICF**

Néant

**Note** [28] **Points particuliers**

Néant

**Note** [29] **Fonds social**

Un fonds social est alimenté par un montant de CHF 4.- sur chaque heure travaillée. Il est utilisé en cours d'exercice.

**Note** [30] **Produit extraordinaire**

	Produit extraordinaire		Ecart 2019 vs 2018	
	2019	2018		
Dons affectés	15'000.00	-	15'000.00	0.0%





## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**  
représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du  
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'entreprise d'insertion l'Orangerie**  
représentée par

Madame Marie-Eve Tejedor, Présidente  
et  
Madame Sophie Grangier, coordinatrice travail social  
et  
Monsieur Yves Loponte, coordinateur technique

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'entreprise d'insertion l'Orangerie ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'entreprise d'insertion l'Orangerie;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01).

**Article 2**

*Cadre du contrat* Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

**Article 3**

*Bénéficiaire* Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

- faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4**

*Prestations attendues du bénéficiaire* 1. L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à fournir les prestations suivantes en vue d'une insertion ou réinsertion socio-professionnelle de personnes en difficulté :

- emploi à durée déterminée et/ou indéterminée dans le cadre des activités proposées par l'association;
- offre d'un soutien social régulier avec élaboration d'un projet de développement personnel.

**Article 5**

*Engagements financiers de l'État* 1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à l'entreprise d'insertion l'Orangerie une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

- 4 -

3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
- Année 2021 : 236 939 francs
  - Année 2022 : 236 939 francs
  - Année 2023 : 236 939 francs
  - Année 2024 : 236 939 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### **Article 6**

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'entreprise d'insertion l'Orangerie figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

#### **Article 7**

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
- le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

#### **Article 8**

##### *Conditions de travail*

1. L'entreprise d'insertion l'Orangerie est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'entreprise d'insertion l'Orangerie tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9**

*Développement durable* L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

**Article 10**

*Système de contrôle interne* L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11**

*Suivi des recommandations du service d'audit interne* L'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 12**

*Reddition des comptes et rapports* L'entreprise d'insertion l'Orangerie, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- 6 -

- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

### Article 13

#### *Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'entreprise d'insertion l'Orangerie selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'entreprise d'insertion l'Orangerie. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'entreprise d'insertion l'Orangerie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'entreprise d'insertion l'Orangerie conserve 81% de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'entreprise d'insertion l'Orangerie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'entreprise d'insertion l'Orangerie assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'entreprise d'insertion l'Orangerie s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

### Article 15

#### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'entreprise d'insertion l'Orangerie auprès du public ou des médias en relation

- 7 -

avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département de la cohésion sociale (DCS) aura été informé au préalable des actions envisagées.

## **Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**

### **Article 16**

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

### **Article 17**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'entreprise d'insertion l'Orangerie ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

### **Article 18**

*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'entreprise d'insertion l'Orangerie;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la

- 8 -

redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

## **Titre V - Dispositions finales**

### **Article 19**

#### *Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

### **Article 20**

#### *Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) l'entreprise d'insertion l'Orangerie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

### **Article 21**

#### *Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.




Fait à Genève, le 7.10.2020

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Thierry Apothéloz**  
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'entreprise d'insertion l'Orangerie

représentée par



**Marje-Eve Tejedor**  
Présidente



**Sophie Grangier**  
Coordinatrice travail social



**Yves Loponte**  
Coordinateur technique

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'entreprise d'insertion l'Orangerie, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État:
  - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
  - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Ces directives sont disponibles sur internet :

- <https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

## Annexe 1

## L'Orangerie - Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024

Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.  
(Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)

Offrir du travail à des personnes en difficulté, ainsi qu'un accompagnement social individuel		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
1.1 L'Orangerie offre des emplois à durée déterminée à des personnes en difficulté	1.1.1 Nombre de personnes en insertion ayant travaillé dans l'année à l'Orangerie	1.1.1 20 CDmax par année
	1.1.2 Nombre total d'heures travaillées par des personnes en insertion	1.1.2 8000 heures
1.2 L'Orangerie garantit un minimum de 3 demi-journées de travail (4h) par semaine à chaque employé-e en CDmax	1.2 Nombre moyen d'heures de travail par semaine et par employé-e en CDmax	1.2 12 heures
Objectifs 2	Indicateurs	Valeurs cibles
2.1 L'Orangerie offre un accompagnement social à tout-e employé-e en CDmax. Elle leur permet d'élaborer un projet de développement personnel sous forme d'un contrat d'accompagnement social	2.1 Taux d'employés-e-s (présents au terme de la période d'essai : 5 semaines) au bénéfice d'un contrat d'accompagnement social	2.1 100% des CDmax
2.2 L'Orangerie maintient à jour le dossier de suivi social de chaque employé-e	2.2 Taux de documentation du suivi social selon échéances prévues du tableau d'indicateurs	2.2 90%
2.3 L'Orangerie suit et soutient l'évolution du projet de développement personnel de chaque employé-e	2.3 Nb moyen d'heures estimées d'accompagnement social par employé-e en CDmax	2.3 2h par semaine
2.4 L'Orangerie réalise en fin de contrat un bilan avec chaque employé-e au bénéfice d'un CDmax	2.4 Taux de bilans réalisés à la fin d'un CDmax	2.4 100%
2.5 L'Orangerie assure à ses employé-e-s un ratio d'encadrement adéquat	2.5 Nombre d'employés par encadrant présent sur le chantier	2.5 2

Objectifs 3	Indicateurs	Valeurs cibles
3.1 L'Orangerie renforce les capacités sociales et/ou professionnelles de ses employé-e-s	3.1.1 Taux d'employé-e-s ayant évolué dans l'avancement de leur projet personnel et dans l'acquisition du bien être personnel  3.1.2 Taux d'employé-e-s en fin de CDmax ayant progressé dans l'acquisition de compétences socio professionnelles	3.1.1 75%  3.1.2 75%
3.2 L'Orangerie (ré)insère socialement et/ou professionnellement ses employé-e-s	3.2 Taux des employé-e-s qui quittent l'Orangerie (sauf si rupture de contrat) en étant soit réinséré-e-s professionnellement, soit en recherche d'emploi et aptes au travail, soit orientés vers des structures adaptées	3.2 75%
Objectifs 4	Indicateurs	Valeurs cibles
4. L'Orangerie assure un niveau élevé de satisfaction avec le suivi social, l'encadrement et les conditions de travail	4. Score moyen des enquêtes de satisfactions	4. 75%
Gestion de l'association		
Objectif 5	Indicateur	Valeurs cibles
5. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	5. Nombre de réserves de l'organe de contrôle.	5. 0

# Statuts

## I Raison sociale

Entreprise d'insertion l'Orangerie

## II Dénomination, siège, buts, durée

### Article 1

Conformément aux dispositions prévues par le Code civil suisse, art. 60ss, l'association de l'Orangerie s'est constituée à Genève le 15 avril 1985.

Son nom a été modifié en « entreprise d'insertion l'Orangerie » le 12 avril 2016.

### Article 2

Son siège est à Genève.

### Article 3

Elle a pour but de faciliter la résolution des problèmes d'adultes qui, pour des raisons psychologiques, sociales ou économiques, rencontrent des difficultés d'insertion, notamment quant au travail, au logement ou à la vie sociale.

Elle réalise son but en collaboration avec les services et institutions publics et privés concernés.

Elle exerce son activité dans le canton de Genève.

Elle est neutre au point de vue confessionnel et politique.

### Article 4

La durée de l'association est illimitée.

## III Membres

### Article 5

Est membre de l'association toute personne physique ou morale qui s'acquitte de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

### Article 6

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion selon l'article 11a des présents statuts.

Le non paiement de la cotisation est un motif d'exclusion automatique.

### Article 6bis

Une liste des membres est tenue à jour.

**Article 7**

Les membres sont exemptés de toute responsabilité à l'égard des engagements de l'association qui sont garantis uniquement par son avoir social.

**IV Organes****Article 8**

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes

**V Assemblée générale****Article 9**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.  
Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 10**

Elle est convoquée par le comité au moins une fois par année.  
Elle l'est aussi lorsque le cinquième des membres en fait la demande.  
La convocation, contenant l'ordre du jour, est faite au moins 10 jours à l'avance.

**Article 11**

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- a) admission et exclusion des membres,
- b) adoption et modification des statuts,
- c) élection du président, du vice-président et membres du comité,
- d) elle se prononce sur le procès-verbal de l'assemblée générale précédente,
- e) adoption du rapport annuel, des comptes et des budgets,
- f) fixation de la cotisation annuelle,
- g) élection des vérificateurs de comptes,
- h) dissolution et liquidation de l'association.

**VI Comité****Article 12**

L'association est dirigée par un comité, élu pour deux ans, qui se constitue lui-même et compte cinq membres au moins.

**Article 13**

Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale et aux vérificateurs de comptes. Il peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses membres, ainsi qu'à des tiers qualifiés.

Le comité représente l'association en toute circonstance et administre ses biens au mieux des intérêts de l'association.

Il décide des affiliations nécessaires à l'activité de l'association.

Il prend des décisions dans tous les cas non prévus par les présents statuts.

Il nomme le directeur.

Il nomme les responsables, en accord avec l'équipe des responsables en place.

En cas de litige, c'est le comité qui tranche.

**Article 14**

L'association est valablement engagée envers les tiers par la signature du président ou du vice-président collectivement à deux avec le directeur ou l'un des membres du comité.

Pour les opérations courantes, le comité peut donner procuration, en signature collective à deux, aux responsables de l'entreprise sociale l'Orangerie.

**Article 15**

Le comité se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que les affaires l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 16**

Les décisions du comité sont consignées dans ses procès-verbaux.

**VII Vérification des comptes****Article 17**

La vérification des comptes sera confiée à un organe de révision.

**VIII Ressources, cotisations****Article 18**

Les ressources sont constituées par les dons, les legs, les subventions publiques et privées, les cotisations des membres et autres...

**Article 19**

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale.

**IX Dissolution****Article 20**

En cas de dissolution de l'association, l'actif sera remis à une association d'utilité publique poursuivant des buts comparables à ceux de la présente association.

**X Renvoi aux dispositions légales****Article 21**

Pour le surplus, l'association est soumise aux dispositions légales en la matière.

Genève, le 12 avril 2016

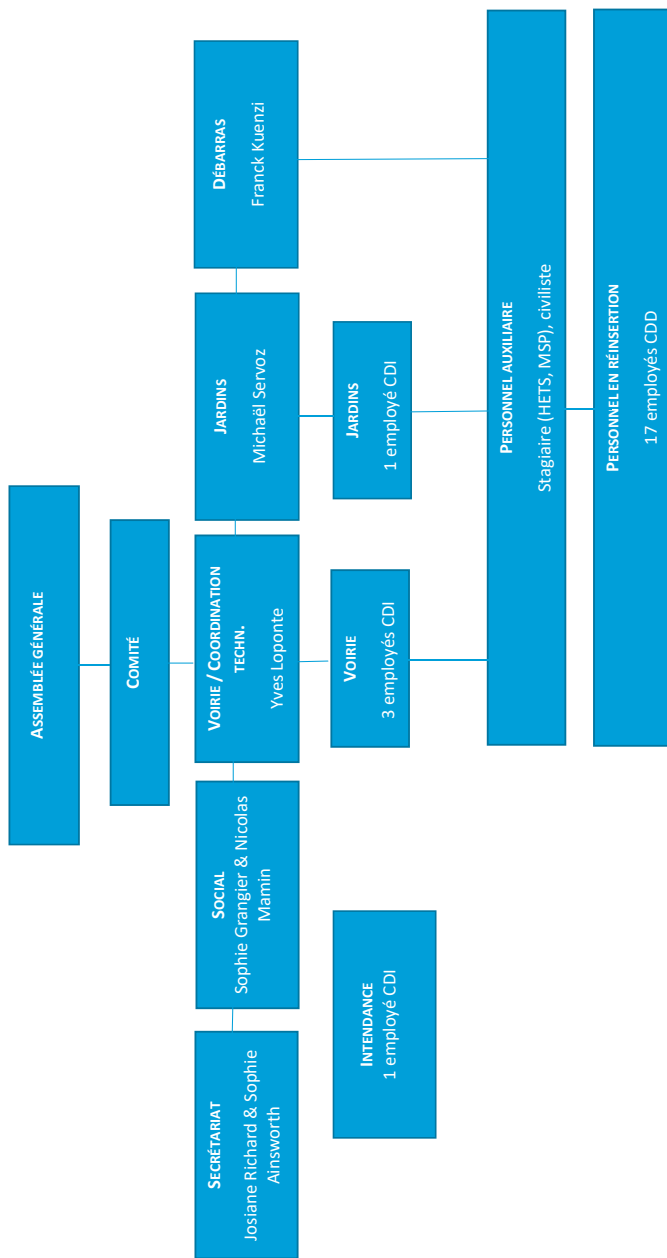
Christophe Dunner  
Président

Marie-Eve Tejedor  
Vice-présidente

---

*L'Orangerie – Organigramme 2020*


---





## Liste des membres du comité 2020

<b>TEJEDOR Marie-Eve</b>	Présidente	14, av. de Frontenex 1207 Genève
<b>SCHUTZ Alain</b>	Vice-président	3A, av. Napoléon III F-74160 Saint-Julien-Gen.
<b>GOBET Caroline</b>	Membre	8, rue Gardiol 1218 Grand-Saconnex
<b>HERING Isabelle</b>	Membre	13, ch. du Pélard 1197 Prangins
<b>SCHNEGG Christian</b>	Membre	Baussant Paysages S.A. 36, ch. de Sous-Ville 1226 Thônex

## Annexe 3

**Entreprise sociale l'Orangerie**  
**Prévision budgétaire de 2021 à 2024**

	SIM 21	SIM 22	SIM 23	SIM 24
<b>Produit</b>	<b>1'142'341</b>	<b>1'142'341</b>	<b>1'142'341</b>	<b>1'142'341</b>
<b>Dons</b>	<b>10'025</b>	<b>10'025</b>	<b>10'025</b>	<b>10'025</b>
3000 Dons de communes	10'000	10'000	10'000	10'000
3010 Dons de particuliers	25	25	25	25
<b>Subventions</b>	<b>236'939</b>	<b>236'939</b>	<b>236'939</b>	<b>236'939</b>
3100 Etat de Genève	236'939	236'939	236'939	236'939
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>55'377</b>	<b>55'377</b>	<b>55'377</b>	<b>55'377</b>
3200 Cotisations des membres, dons	150	150	150	150
3210 Commission perception impôt source	370	370	370	370
3220 Valeur locative locaux Ville de Genève	54'857	54'857	54'857	54'857
3240 Dissolution provision (Débiteurs douteux)	-	-	-	-
3291 Autres recettes				
<b>Participation cantonale EdS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prestations fournies</b>	<b>840'000</b>	<b>840'000</b>	<b>840'000</b>	<b>840'000</b>
3310 C.A. Jardins	40'000	40'000	40'000	40'000
3311 C.A. contrats jardins	250'000	250'000	250'000	250'000
3340 C.A. Débarras, Déménagement	35'000	35'000	35'000	35'000
3341 C.A Contrats débarras	37'000	37'000	37'000	37'000
3350 C.A. Voirie	5'000	5'000	5'000	5'000
3351 C.A. contrats voirie	473'000	473'000	473'000	473'000
<b>Charges directes de projet</b>	<b>-1'153'094</b>	<b>-1'153'094</b>	<b>-1'153'094</b>	<b>-1'153'094</b>
<b>Personnel</b>	<b>-892'312</b>	<b>-892'312</b>	<b>-892'312</b>	<b>-892'312</b>
4000 Equipe encadrante - salaires	-442'943	-442'943	-442'943	-442'943
1091-6 Equipe encadrante - charges patronales	-97'422	-97'422	-97'422	-97'422
4100 CDD Personnel en réinsertion - salaires	-126'742	-126'742	-126'742	-126'742
1191-6 Personnel en réinsertion - charges patronales	-13'841	-13'841	-13'841	-13'841
4200 CDI Personnel - salaires	-175'474	-175'474	-175'474	-175'474
1291-5 Personnel - charges patronales	-35'890	-35'890	-35'890	-35'890
<b>Frais de voyage et de représentation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-207'782</b>	<b>-207'782</b>	<b>-207'782</b>	<b>-207'782</b>
4300 Frais de loyers	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
4310 Valeur locative locaux (Ville de Genève)	-54'857	-54'857	-54'857	-54'857
4400 Administration, frais de ports, journaux	-6'000	-6'000	-6'000	-6'000
4401 Téléphone, fax, internet	-12'025	-12'025	-12'025	-12'025
4402 Electricité	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
4403 Frais d'association (Comité, AG, etc...)	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
4404 Supervision	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
4405 Formation	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000
4406 Assurances, impôts	-15'000	-15'000	-15'000	-15'000

4407	Alimentation, nettoyages	-3'500	-3'500	-3'500	-3'500
4408	Honoraires (Fiduciaire, assureur)	-6'000	-6'000	-6'000	-6'000
4409	Loisirs, autres	-2'000	-2'000	-2'000	-2'000
4410	Leasing véhicule	-	-	-	-
4411	Equipement	-2'000	-2'000	-2'000	-2'000
4412	TVA (Taux dette fiscale nette)	-45'000	-45'000	-45'000	-45'000
4413	fonds social				
4414	Constitution ducroire				
4415	Service civil	-9'000	-9'000	-9'000	-9'000
4416	Machines, matériel (achat inférieur à 2'000.--)	-2'000	-2'000	-2'000	-2'000
4417	Véhicules (achat inférieur à 2'000.--)				
4418	Informatique (achat inférieur à 2'000.--)	-2'000	-2'000	-2'000	-2'000
4610	Frais directs sur Jardins	-12'000	-12'000	-12'000	-12'000
4810	Frais de repas sur Jardins	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
4640	Frais directs sur Débarras, nettoyage	-600	-600	-600	-600
4840	Frais de repas sur débarras	-250	-250	-250	-250
4650	Frais directs sur Voirie	-6'300	-6'300	-6'300	-6'300
4850	Frais de repas sur Voirie	-250	-250	-250	-250

	<b>Charges d'entretien</b>	<b>-28'000</b>	<b>-28'000</b>	<b>-28'000</b>	<b>-28'000</b>
4900	Entretien, réparations machines	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
4910	Entretien, réparations véhicules	-9'000	-9'000	-9'000	-9'000
4920	Entretien, réparations informatique	-2'000	-2'000	-2'000	-2'000
4930	Essence	-12'000	-12'000	-12'000	-12'000
	<b>Frais de collecte de fonds</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>Amortissements</b>	<b>-25'000</b>	<b>-25'000</b>	<b>-25'000</b>	<b>-25'000</b>

<b>Résultat intermédiaire 1</b>	<b>-10'753</b>	<b>-10'753</b>	<b>-10'753</b>	<b>-10'753</b>
---------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

<b>Résultat financier</b>	<b>-550</b>	<b>-550</b>	<b>-550</b>	<b>-550</b>
Produits financiers	150	150	150	150
Charges financière	-700	-700	-700	-700

<b>Autres résultats</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
-------------------------	----------	----------	----------	----------

<b>Résultat intermédiaire 2</b>	<b>-11'303</b>	<b>-11'303</b>	<b>-11'303</b>	<b>-11'303</b>
---------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

<b>Résultat des fonds</b>				
Utilisation FONDS	11'303	11'303	11'303	11'303

<b>Résultat annuel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>SIM 21</b>	<b>SIM 22</b>	<b>SIM 23</b>	<b>SIM 24</b>

**Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales</b>	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion  Rue de Lyon 89-91 1203 Genève  Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
<b>Service financier du département de la cohésion sociale</b>	M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier  Rue Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève  Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 546 54 40
<b>Entreprise d'insertion l'Orangerie</b>	Mme Marie-Eve Tejedor, présidente Mme Sophie Grangier, coordinatrice travail social M. Yves Loponte, coordinateur technique  Rue de l'Orangerie 26 1202 Genève  Tél : 022 734 22 33 Fax : 022 734 26 81

## Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Henri Della Casa (+41 (22) 546 54 32), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).